



RAPPORT
ANNUEL
2015 —
2016

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, juillet 2016

M. JACQUES CHAGNON

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel de l'Ordre des
optométristes du Québec pour l'exercice
s'étant terminé le 31 mars 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'expression de mes sentiments les
plus distingués.

La ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,
Stéphanie Vallée

Montréal, juillet 2016

MME STÉPHANIE VALLÉE

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre,
en votre qualité de ministre responsable
de l'application des lois professionnelles,
le rapport annuel de l'Ordre des
optométristes du Québec pour l'exercice
s'étant terminé le 31 mars 2016.

Veuillez agréer, Madame la Ministre,
l'expression de ma haute considération.

Le président,
Dr Langis Michaud,
optométriste

Montréal, juillet 2016

M. JEAN-PAUL DUTRISAC

Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel de l'Ordre des
optométristes du Québec pour l'exercice
s'étant terminé le 31 mars 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'expression de mes sentiments
les plus distingués.

Le président,
Dr Langis Michaud,
optométriste

SOMMAIRE

Lettres de présentation	01
-------------------------	----

RAPPORTS DES ACTIVITÉS :

Rapport du président	04
Conseil d'administration	06
Comité exécutif	09
Syndique	11
Conseil de discipline	13
Comité d'inspection professionnelle	15
Conseil d'arbitrage des comptes	20
Comité d'admission à l'exercice	21
Comité de la formation	24
Comité de législation et réglementation	25
Exercice illégal et usurpation de titres	26
Comité de révision	27
Comité des communications	28
Comité de l'exercice	30
Comité de la gouvernance	31
Activités relatives à la formation continue obligatoire	32
Renseignements généraux	34
États financiers	36

RAPPORT DU PRÉSIDENT

J'AI L'HONNEUR DE PRÉSENTER ICI
LE RAPPORT RELATIF AUX PRINCIPAUX
DOSSIERS QUI ONT RETENU L'ATTENTION
AU COURS DE L'EXERCICE QUI S'EST
TERMINÉ LE 31 MARS 2016.

RÉVISION DU CODE DE DÉONTOLOGIE

Suite à des travaux entrepris en 2013, un projet de nouveau *Code de déontologie des optométristes* a été adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre en décembre 2015. Cette adoption venait ainsi compléter un processus ayant conduit l'Ordre à consulter, à l'automne 2015, ses membres, d'autres ordres professionnels partenaires et certains intervenants du milieu, à partir d'un projet proposé par un comité ad hoc composé d'optométristes et d'administrateurs nommés par l'Office des professions.

Rappelons que ce code n'a pas fait l'objet de révision depuis plus de 20 ans, alors que les pratiques ont évolué, de même que l'environnement commercial dans lequel les services optométriques sont offerts. Deux principes fondamentaux ont guidé la refonte proposée : préserver l'indépendance liée à l'exercice du jugement professionnel par l'optométriste, d'une part, et renforcer les droits du patient d'autre part.

L'Ordre souhaite que le processus d'examen par l'Office et l'état d'approbation du gouvernement soient complétés au cours des prochains mois, de façon à ce que le projet adopté entre en vigueur au cours du prochain exercice.

TRAVAUX RELATIFS À LA MODERNISATION DES PROFESSIONS DU SECTEUR OCULOVISUEL

Dans un rapport produit en 2012, un comité d'experts du domaine de l'oculovisuel constitué par l'Office des professions formulait diverses recommandations relatives à la modernisation des professions qu'on y retrouve. Certaines de ces recommandations concernaient l'actualisation de la réglementation relative aux médicaments et aux soins oculaires en optométrie, ce qui a conduit l'Ordre à entreprendre des travaux avec le Collège des médecins pour en définir les conditions et modalités. Des textes de nature réglementaire et un guide clinique sont ainsi en voie d'être finalisés, de façon à ce que l'Office puisse être saisi pour que le dossier chemine au plan réglementaire au cours de la prochaine année.



DR LANGIS MICHAUD

Optométriste
Président

D'autres volets de la modernisation proposée par le comité d'experts devront faire l'objet de travaux additionnels, en collaboration avec l'Office et les autres intervenants concernés.

PERSONNEL D'ASSISTANCE ET ACTIVITÉS DE DISPENSATION DE LENTILLES OPHTALMIQUES

La première année complète d'application du *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique* a conduit à l'inscription de plus de 319 personnes au registre de l'Ordre. Il faut rappeler qu'il s'agit ici d'une mesure transitoire visant à assurer la continuité des services, d'ici à ce qu'il y ait suffisamment d'opticiens d'ordonnances pour combler les besoins. Ainsi, les assistants optométriques qui souhaitent s'inscrire au registre de l'Ordre disposent d'une période de deux années pour le faire, après avoir complété la formation ou avoir satisfait aux exigences d'expérience indiquées, en plus d'avoir réussi les tests théoriques et pratiques. Aussi, une fois inscrits au registre, ils ne pourront qu'exercer que quatre activités spécifiques, sous supervision d'un professionnel et en respectant des conditions strictes.

L'Ordre a eu l'occasion de le souligner publiquement et auprès de différents intervenants, ce règlement ne vise aucunement à compromettre le rôle des opticiens d'ordonnances dans le secteur oculovisuel. Il reconnaît les compétences des opticiens d'ordonnances et leur apport au bon fonctionnement du secteur oculovisuel et souhaite qu'à l'avenir de nouvelles cohortes d'opticiens d'ordonnances permettent de répondre aux besoins du secteur.

VENTE EN LIGNE DE PRODUITS OPHTALMIQUES

Ayant requis en 2010 un jugement déclaratoire à l'encontre d'une entreprise et de certaines personnes morales associées qui, n'étant pas des professionnels autorisés, réalisent ou contribuent à la réalisation de certaines activités de vente de lentilles ophtalmiques au Québec par Internet, l'Ordre a décidé de faire appel, en 2015, d'un jugement défavorable rendu par la Cour supérieure du Québec en décembre 2014. L'audition de cet appel a eu lieu en février 2016, mais le jugement de la Cour d'appel du Québec n'était pas rendu au 31 mars 2016.

Rappelons que la position de l'Ordre est à l'effet que les lois professionnelles québécoises devraient s'appliquer à une personne qui, étant à l'extérieur du Québec, procède à la vente de lentilles ophtalmiques à des résidents québécois, considérant que, suivant l'objectif de protection du public de ces mêmes lois, ces activités sont notamment réservées aux opticiens d'ordonnances et aux optométristes.

NORMES CLINIQUES RELATIVES AUX PROBLÈMES D'APPRENTISSAGE

Un travail de révision des normes cliniques concernant les pratiques des optométristes appelés à intervenir auprès d'enfants pour lesquels une évaluation oculovisuelle particulière doit être réalisée en relation avec un problème d'apprentissage confirmé ou suspecté, avait été amorcé au cours de l'exercice précédent et reste toujours à être complété. Cette révision a été entreprise par l'Ordre en collaboration avec des optométristes et d'autres professionnels intervenant auprès de cette clientèle et des échanges ont ainsi été initiés avec les autres ordres professionnels concernés, de même que l'Institut des troubles d'apprentissage. Au cours du prochain exercice, l'Ordre espère être en mesure de compléter cette démarche, après notamment avoir clarifié certains enjeux avec une autre profession dont les membres interviennent auprès de cette clientèle.

EXERCICE ILLÉGAL DE L'OPTOMÉTRIE PAR CERTAINS OPTICIENS D'ORDONNANCES

L'Ordre est toujours en attente de jugements sur des poursuites pénales pour exercice illégal de l'optométrie, concernant des activités de dispensation de lentilles ophtalmiques réalisées par des opticiens d'ordonnances alors qu'ils n'avaient pas d'ordonnances à cette fin, ce qui constitue notamment de l'exercice illégal de l'optométrie. Ces poursuites ont ainsi été initiées après que les informations sur ces situations aient été portées à l'attention du syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances, sans que ce dernier n'ait fait le suivi attendu à ce sujet. Alors que deux plaidoyers de culpabilité avaient déjà été obtenus antérieurement et que trois autres dossiers ont fait l'objet de dépôt de poursuites pénales en cours d'année, l'instruction de deux dossiers a été complétée à l'été 2015.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Aux termes de travaux amorcés pendant l'exercice précédent, le Conseil d'administration a adopté un premier plan stratégique 2016-2019, dans le cadre duquel la mission, la vision et les valeurs suivantes ont été retenues :

- **Mission** : *La mission de l'Ordre est d'assurer la protection du public par l'encadrement et le développement de la profession d'optométriste aux fins de maintenir la qualité et l'accessibilité des services oculovisuels au Québec.*
- **Vision** : *L'Ordre entend être la référence en matière de soins visuels et oculaires de première ligne, à la fois auprès du public et des optométristes québécois.*

■ Valeurs :

- *Compétence, en s'assurant de la qualité et de l'efficacité des intervenants de l'Ordre selon leur rôle.*
- *Intégrité, en faisant preuve de professionnalisme, d'objectivité et d'impartialité.*
- *Confiance, en intervenant avec respect, équité, transparence et discrétion.*

Pour conclure, je tiens à remercier tous les collaborateurs constituant l'équipe de l'Ordre, soit entre autres mes collègues administrateurs du Conseil d'administration, les optométristes qui œuvrent au sein de différents comités, les titulaires de diverses fonctions ainsi que le personnel du siège social.

Dr Langis Michaud, optométriste
Président

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENTE ET ADMINISTRATEURS ÉLUS

(AU 31 MARS 2016)

LE PRÉSIDENT DE L'ORDRE
DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC,
LE DR LANGIS MICHAUD, OPTOMÉTRISTE
A ÉTÉ ÉLU AU SUFFRAGE DES
ADMINISTRATEURS ÉLUS LE 24 MAI 2013
ET RÉÉLU SUIVANT LE MÊME
PROCESSUS LE 22 MAI 2015.

06

Administrateurs élus/ Région représentée	Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat)
Dr Langis Michaud, optométriste, président <i>Montréal</i>	2013-2017 (24 mai 2013)
Dr Léo Breton, optométriste, vice-président <i>Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	2015-2019 (22 mai 2015)
Dre Louise Mathers, optométriste, trésorière <i>Estrée et Montérégie</i>	2013-2017 (24 mai 2013)
Dr Jonathan Alary, optométriste <i>Estrée et Montérégie</i>	2013-2017 (24 mai 2013)
Dre Sandra Bernard, optométriste <i>Saguenay – Lac-Saint-Jean et Nord-du-Québec</i>	2015-2019 (22 mai 2015)
Dr Nicolas Brunet, optométriste <i>Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches</i>	2015-2019 (22 mai 2015)

Administrateurs élus/ Région représentée

Mandat en cours

(date d'entrée en fonction ou
de renouvellement de mandat)

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste <i>Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	2015-2019 (22 mai 2015)
Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste <i>Montréal</i>	2013-2017 (24 mai 2013)
Dr Benoit Frenette, optométriste <i>Montréal</i>	2013-2017 (24 mai 2013)
Dr Frédéric Gagnon, optométriste <i>Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches</i>	2015-2019 (22 mai 2015)
Dr Dominic Laramée, optométriste <i>Mauricie et Centre-du-Québec</i>	2013-2017 (24 mai 2013)
Dr Éric Poulin, optométriste <i>Estrée et Montérégie</i>	2013-2017 (24 mai 2013)
Dr Denis Roussel, optométriste <i>Bas-St-Laurent et Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine</i>	2015-2019 (22 mai 2015)
Dre Louise Trudeau, optométriste <i>Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	2015-2019 (22 mai 2015)
Dre Rachel Turcotte, optométriste <i>Montréal</i>	2013-2017 (24 mai 2013)
Dr Sylvain Michaud, optométriste <i>Outaouais et Abitibi-Témiscamingue</i>	2015-2019 (22 mai 2015)

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat)

Mme Huguette Daoust	2015-2019 (5 septembre 2015)
Mme Marie-Françoise Joly	2013-2017 (1 ^{er} mai 2013)
M. Georges Roy	2013-2017 (1 ^{er} mai 2013)
Mme Louise Viau	2013-2017 (1 ^{er} mai 2013)

NOMBRE DE RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONS

Au cours de l'exercice 2015-2016, le Conseil d'administration a tenu 4 réunions régulières.

LISTE DES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

Me Marco Laverdière, secrétaire et directeur général

Mme Claudine Champagne, directrice générale adjointe et secrétaire adjointe

Mme Mubarak Mawjee, commis-comptabilité

Mme Christine Daffe, adjointe exécutive

Mme Evelyn Andrade Pacheco, adjointe administrative (depuis janvier 2016)

Mme Isabelle Durocher, adjointe administrative et réception (jusqu'en novembre 2015)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle de l'année 2015-2016 a été tenue le 24 mai 2015.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le Conseil d'administration a notamment résolu :

- En ce qui concerne le tableau de l'Ordre et les permis :
 - que l'information dénominalisée relative aux antécédents criminels, disciplinaires et en responsabilité professionnelle

déclarée auprès de l'Ordre par les membres lui soit transmise, en vue de décider, le cas échéant, des suites à y donner ;

- de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ;

- de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au tableau de l'Ordre et des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle ;

- de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au tableau de l'Ordre ;

- de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables ;

- de donner suite à la recommandation du comité exécutif à l'effet d'indexer la cotisation des membres actifs pour l'année 2016-2017 selon l'indice des prix à la consommation ;

- En matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie, de repousser la première administration d'un nouveau test de classement pour les candidats à une équivalence de formation au mois de septembre 2016 ;

- En matière de législation et réglementation :

- d'approuver diverses versions d'un projet de nouveau *Code de déontologie des optométristes*, notamment aux fins de la consultation à réaliser auprès des membres de l'Ordre et auprès d'autres organisations ;

- aux termes de divers travaux et consultations, d'adopter les versions française et anglaise du nouveau *Code de déontologie des optométristes* ;

- d'approuver une version préliminaire des modifications au *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments ainsi qu'à dispenser des soins oculaires* ;

- d'approuver une version préliminaire du *Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire et sur les soins oculaires qu'il peut dispenser* ;

- en lien avec les projets de règlements en cours de préparation sur les médicaments et les soins oculaires,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de soumettre une demande à l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) afin de procéder à la rédaction des lignes directrices sur l'usage optimal de la médication orale dans le traitement de la blépharite (antérieure et postérieure) ainsi que dans le cas de l'herpès oculaire.

- En matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres :
 - de rejeter une proposition concernant le dossier de la vente en ligne de lentilles ophtalmiques, soumise par une entreprise dont une filiale canadienne est visée par un recours judiciaire initié par l'Ordre, lequel était alors à l'étape d'une audition devant la Cour d'appel du Québec ;
 - de référer des résultats d'enquêtes en lien avec le personnel d'assistance au bureau de la syndique et de préparer un dossier en vue d'une poursuite pénale pour exercice illégal de l'optométrie.
- En matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines, matérielles et financières :
 - de procéder à l'adoption du plan stratégique 2016-2019 de l'Ordre ;
 - d'adopter et de publier l'organigramme de l'Ordre ;
 - de modifier le *Code de conduite des intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec* et les *Règles générales relatives aux élections, à l'organisation et au fonctionnement de l'Ordre des optométristes du Québec* ;
 - d'approuver le plan d'action de la direction générale, en fonction du plan stratégique de l'Ordre pour 2016-2019 ;
 - de prendre différentes décisions, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels et mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc.
- En ce qui concerne certaines autres affaires :
 - d'endosser un énoncé de position sur la collaboration interprofessionnelle proposé par l'Ordre des pharmaciens, l'Ordre des infirmières et infirmiers et le Collège des médecins ;
 - de réaffirmer que l'opposition de l'Ordre des optométristes relativement à l'autorisation aux opticiens d'ordonnances de procéder à des activités de réfraction de façon autonome est maintenue dans l'immédiat, mais de faire en sorte que la demande d'autorisation d'activités présentée par l'Ordre

des opticiens d'ordonnances soit traitée suivant un cadre d'analyse propre au secteur oculovisuel qui devra être développé en s'inspirant notamment du cadre d'analyse retenu par le Collège des médecins du Québec relativement aux « activités partageables » ;

- d'évaluer la possibilité pour les optométristes de participer à un projet relatif à l'activité physique, en lien avec la santé oculaire, notamment chez les jeunes ;
- d'offrir à la Société de sauvetage du Québec son soutien dans le développement de normes visuelles reliées à l'exercice des fonctions de sauveteur ;
- de soumettre une demande officielle à une entreprise du secteur pharmaceutique afin que son programme de bourses soit ouvert aux optométristes, aux professeurs et aux étudiants de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal ;
- de décliner une demande d'intégration à l'Ordre soumise par des spécialistes en réadaptation en déficience visuelle (SRDV) et des spécialistes en orientation et mobilité (SOM), principalement parce que leurs activités ne correspondent pas à ce qu'est l'exercice de l'optométrie, tout en demeurant ouvert à les accompagner dans d'autres démarches d'intégration au système professionnel ;
- de demander au Conseil interprofessionnel du Québec de remettre un « Mérite du CIQ » au Dr Jacques Gresset, optométriste.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

COMITÉ EXÉCUTIF

MEMBRES

(AU 31 MARS 2016)

Dr Langis Michaud, optométriste, président
Dr Léo Breton, optométriste, vice-président
Dre Louise Mathers, optométriste, trésorière
Dr Éric Poulin, optométriste
Mme Huguette Daoust

NOMBRE DE RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Au cours de l'exercice 2015-2016, le comité exécutif a tenu 6 réunions régulières et 2 réunions extraordinaires.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le comité exécutif a notamment résolu :

- En ce qui concerne le tableau de l'Ordre et les permis :
 - de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ;
 - de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au tableau de l'Ordre et des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle ;
 - de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au tableau de l'Ordre ;
 - de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables ;
 - de refuser, dans le cas d'un optométriste, l'octroi d'UFC, en raison de l'obtention d'informations permettant de croire qu'il n'a pas réellement participé aux activités de formation pour lesquelles il demandait l'octroi de ces UFC ;
 - de recommander au Conseil d'administration d'augmenter la cotisation des membres actifs pour l'année 2015-2016 selon l'indice des prix à la consommation.

- En matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie :
 - de décider que deux candidats ne bénéficient pas d'une équivalence de diplôme ni d'une équivalence de formation suivant une recommandation du comité d'admission à l'exercice ;
 - de décider que trois candidats ne bénéficient pas d'une équivalence de diplôme, mais bénéficient d'une équivalence de formation partielle et d'identifier les activités de formation complémentaire que ceux-ci doivent compléter pour obtenir une équivalence complète, suivant des recommandations du comité d'admission à l'exercice ;
 - de décider que cinq candidats ne bénéficient pas d'une équivalence de diplôme, mais bénéficient d'une équivalence de formation complète et d'autoriser la délivrance des permis d'exercice de l'optométrie, dont la délivrance de trois permis temporaires basée sur la connaissance insuffisante de la langue française ;
 - de décider que quatre candidats bénéficient d'une équivalence de diplôme et d'autoriser la délivrance des permis d'exercice de l'optométrie, dont la délivrance de deux permis temporaires basée sur la connaissance insuffisante de la langue française ;
 - de décider d'autoriser la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie, dont la délivrance de deux permis temporaires basée sur la connaissance insuffisante de la langue française, pour cinq candidats basée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer l'optométrie hors du Québec ;
 - d'autoriser une contribution financière pour le développement d'un test de classement par l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM) ;
- En matière de stages et de cours de perfectionnement :
 - d'obliger trois optométristes à compléter des stages et cours de perfectionnement, suite à une recommandation du comité d'inspection professionnelle ;
 - d'obliger deux optométristes à compléter des stages et cours de perfectionnement, en raison de la non-atteinte des objectifs liés à des stages et cours de perfectionnement qu'ils avaient déjà complétés suite à une précédente décision ;
 - de constater la non-atteinte d'objectifs de stages et de cours de perfectionnement imposés à deux optométristes ;

COMITÉ EXÉCUTIF

- d'exiger une expérience minimale de trois années d'exercice en cabinets privés afin qu'un optométriste puisse être considéré comme maître de stage et puisse être accrédité à cette fin.
- En matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres :
 - de transmettre un rappel à tous les assistants optométriques inscrits au registre ainsi qu'aux optométristes superviseurs, concernant l'importance de respecter les obligations réglementaires, notamment au niveau de l'identification, de la vérification des mesures et de la présence des professionnels ;
 - de demander au comité d'inspection professionnelle de porter attention au respect des règles applicables aux assistants optométriques dans le cadre des inspections de surveillance générale des optométristes ;
 - de référer les résultats d'enquête au bureau de la syndique le cas des assistants optométriques dont la pratique est non conforme aux exigences réglementaires ;
 - de procéder à des enquêtes auprès de points de services où l'on retrouve des assistants optométriques inscrits au registre afin de s'assurer du respect de la réglementation ;
 - d'intenter une poursuite pénale, pour exercice illégal de l'optométrie, à l'égard d'une assistante optométrique non inscrite au registre de l'Ordre, pour des activités relatives à l'ajustement de lentilles ophtalmiques.
- En matière de législation et réglementation :
 - de recommander au Conseil d'administration l'approbation d'une version d'un projet de nouveau *Code de déontologie des optométristes*, aux fins de la consultation devant être effectuée auprès des membres et des autres ordres professionnels concernés ;
 - de recommander que des travaux soient faits en vue d'évaluer ce qui pourrait être mis en place au plan réglementaire pour encadrer déontologiquement les étudiants en optométrie lorsqu'ils sont dans un contexte clinique ;
 - de recommander au Conseil d'administration d'approuver une version préliminaire des modifications au *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments ainsi qu'à dispenser des soins oculaires* ;
 - de recommander au Conseil d'administration d'approuver une version préliminaire du *Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire et sur les soins oculaires qu'il peut dispenser* ;
 - en lien avec les projets de règlements en cours de préparation sur les médicaments et les soins oculaires, de soumettre une demande à l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) de procéder à la rédaction des lignes directrices sur l'usage optimal de la médication orale dans le traitement de la blépharite (antérieure et postérieure) ainsi que dans le cas de l'herpès oculaire.
- En matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines, matérielles et financières, de recommander au Conseil d'administration l'adoption du plan d'action de la direction générale suite à l'adoption du plan stratégique de l'Ordre pour 2016-2019.
- En ce qui concerne certaines autres affaires :
 - de recommander l'adoption par le Conseil d'administration des normes cliniques portant sur l'examen ophtalmologique spécifique de l'enfant avec difficultés d'apprentissage ;
 - de mettre sur pied un comité ad hoc, en vue notamment de procéder à l'étude d'une demande formulée par l'Ordre des opticiens d'ordonnances en ce qui concerne l'activité de réfraction.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

SYNDIQUE

MANDAT

SUITE À UNE INFORMATION À L'EFFET QU'UN PROFESSIONNEL A COMMIS UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU *CODE DES PROFESSIONS*, À LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE* ET AUX RÈGLEMENTS APPLICABLES, LA SYNDIQUE FAIT ENQUÊTE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 122 DU *CODE DES PROFESSIONS*.

Par la suite, de son propre chef ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique peut porter toute plainte paraissant justifiée contre un optométriste devant le conseil de discipline, et ce, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Elle peut procéder également, selon le cas, à la conciliation de certains différends ou à la conciliation de comptes, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

BUREAU DE LA SYNDIQUE

(AU 31 MARS 2016)

Dre Johanne Perreault, optométriste, syndique
Dre Christiane Béliveau, optométriste, syndique adjointe
Dr Jean-François Joly, optométriste, syndic adjoint
Dr Benoit Tousignant, optométriste, syndic adjoint

ACTIVITÉS

ORIGINE DES INTERVENTIONS RÉALISÉES

■ Demandes venant du public	1009
■ Demandes venant des optométristes	326
■ Demandes venant du comité d'inspection professionnelle	22
■ Demandes venant du Conseil d'administration	4
■ Autre origine – Information reçue au bureau de la syndique	274
Total	1635

NATURE DES INTERVENTIONS RÉALISÉES ET MEMBRES VISÉS

■ Réponse à une demande d'informations sans autre intervention du bureau de la syndique	1167
■ Différend réglé par conciliation (médiation) du bureau de la syndique	117
■ Dossier d'enquête ouvert	351
Total	1635

■ Nombre de membres visés par les dossiers d'enquête	259
--	-----

CHEMINEMENT DES DOSSIERS D'ENQUÊTE ENTRE LES PÉRIODES

■ Dossiers encore ouverts à la fin de la période précédente	56
■ Dossiers ouverts durant la période	351
■ Dossiers fermés durant la période	349
■ Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	58

DÉCISIONS RELATIVES AUX DOSSIERS D'ENQUÊTE

■ Décisions de porter plainte	7
■ Décisions de ne pas porter plainte	342
■ Lettre d'avertissement au professionnel	238
■ Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	11

COMMENTAIRES

La plupart des appels en provenance du public (83 %) sont des demandes d'information ou de conseils pour lesquelles notre bureau n'aura pas à communiquer avec le professionnel en cause. Il convient de noter que le plus grand nombre d'appels du public (12 %) viennent de gens insatisfaits des lunettes ou des lentilles cornéennes qu'ils ont achetées alors que leur coût représente un peu plus de 2 % des motifs d'insatisfaction. Le coût de l'examen et les honoraires supplémentaires pour des tests ou services complémentaires à l'examen oculovisuel général font l'objet de l'appel dans respectivement un peu plus de 2 % et 10 % des cas. La qualité de l'examen est quant à elle en cause dans 10 % des cas. L'accès à l'ordonnance et sa durée de validité représentent, respectivement, un peu moins de 7 % et 4 % des demandes du public à notre bureau. L'accès aux paramètres de lentilles cornéennes fait par ailleurs l'objet d'un peu plus de 3 % de nos interventions tandis que les demandes de mesures des écarts interpupillaires représentent un peu moins de 5 % de celles-ci. Nous avons dirigé un peu moins de 9 % des appels reçus vers l'Ordre des opticiens d'ordonnances puisque la question ou le différend concernait les services fournis par un de ses membres.

Sept plaintes ont été déposées du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. Cinq d'entre elles concernent de la publicité non conforme aux obligations déontologiques; nous avons retiré deux de ces plaintes et nous sommes, en date du 31 mars 2016, en attente de l'audition dans les trois autres cas. Une autre plainte concerne l'utilisation du titre de « docteur » par un optométriste; le professionnel a déposé un plaidoyer de culpabilité et nous sommes en attente de la décision sur sanction. Il reste donc une plainte reprochant à un optométriste d'avoir falsifié un dossier et pour laquelle en date du 31 mars 2016, nous attendons toujours l'audition.

Neuf plaintes déposées au cours de la période au 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 ont été entendues en 2015-2016. Trois de ces plaintes concernaient des publicités qui ne respectent pas les obligations déontologiques. Les trois optométristes concernés ont déposé un plaidoyer de culpabilité. Le conseil de discipline a imposé une réprimande et une amende de 1,000 \$ dans le premier cas, une amende de 1,000 \$ sur chacun des deux chefs dans le deuxième cas et nous sommes en attente de la décision pour le troisième dossier.

Deux de ces causes concernent des assistantes qui ont pris des mesures et/ou fait des ajustements. Un optométriste a déposé un plaidoyer de culpabilité et le Conseil lui a imposé une amende de 1,000 \$. Un autre optométriste a été acquitté pour les deux chefs concernant les gestes posés par une assistante, mais a plaidé coupable au troisième chef d'avoir exercé l'optométrie

à l'intérieur d'une société par actions sans avoir obtenu au préalable un avis d'autorisation de l'Ordre à cet effet et s'est vu imposé une amende de 1,000 \$.

Deux optométristes sont poursuivis pour avoir prescrit ou renouvelé des gouttes pour le glaucome sans avoir communiqué avec un ophtalmologiste. Après avoir plaidé coupable d'avoir renouvelé les gouttes, l'un des optométristes reçoit une amende de 1,000 \$ sur ce chef et une réprimande sur un deuxième chef pour avoir exercé l'optométrie à l'intérieur d'une société par actions sans avoir respecté les exigences réglementaires à ce sujet. L'autre optométriste plaide coupable d'avoir prescrit les gouttes et écope d'une amende de 1,500 \$.

Dans les deux autres dossiers entendus, il est reproché à deux professionnels d'avoir partagé des honoraires d'activités professionnelles avec une compagnie qui n'appartenait pas à un optométriste. Ils ont enregistré un plaidoyer de culpabilité et le Conseil a imposé à chacun des optométristes en cause une sanction de 9,000 \$ par chef pour une amende totale de 18,000 \$ chacun et une radiation de deux semaines chacun.

Dans une plainte déposée en 2013 et dans laquelle il était reproché à l'optométriste de ne pas avoir eu une conduite irréprochable envers un patient, l'optométriste a été acquitté.

À noter en terminant que plusieurs demandes soumises au bureau de la syndique ne constituent pas une demande d'enquête, mais visent uniquement à obtenir de l'assistance en vue de régler une mésentente mineure avec un optométriste (problème d'adaptation avec les lunettes, bris des lunettes alors que la garantie conventionnelle est échue, etc.), pour laquelle un processus de conciliation formelle pourrait s'avérer inadapté en raison de sa lourdeur et de sa complexité. Ces demandes d'assistance conduisent ainsi le bureau de la syndique à proposer un processus de médiation informelle, qui conduit généralement à un règlement rapide de la mésentente, très souvent le jour même où la demande a été reçue. Ainsi, selon le bureau de la syndique, ceci explique pourquoi aucune demande de conciliation formelle, au sens du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*, n'a été soumise au cours de l'exercice. Il est par ailleurs entendu que le client (patient) insatisfait peut à tout moment formuler une telle demande de conciliation, que toute personne peut à tout moment requérir la tenue d'une enquête et que par ailleurs, un syndic peut déclencher une telle enquête de sa propre initiative s'il estime que les faits rapportés le requièrent.

Dre Johanne Perreault, optométriste
Syndique

CONSEIL DE DISCIPLINE

MANDAT

LE CONSEIL DE DISCIPLINE A POUR MANDAT D'ENTENDRE TOUTE PLAINTÉ FORMULÉE PAR LA SYNDIQUE, LES SYNDICS ADJOINTS OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE, CONTRE UN OPTOMÉTRISTE À LA SUITE D'UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU *CODE DES PROFESSIONS*, DE LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE* OU DES RÈGLEMENTS ADOPTÉS CONFORMÉMENT AU *CODE DES PROFESSIONS* OU À LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE*.

MEMBRES

Me Réjean Blais, président sortant
Dr René Asselin, optométriste
Dr Sylvain Duquette, optométriste
Dr Yvan Gagné, optométriste
Dr Charles Léonard, optométriste
Dr Jean-François Primeau, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste
Me Nicole Bouchard, secrétaire
Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire adjointe

ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2015-2016, le conseil de discipline a été saisi de sept plaintes disciplinaires portées par le bureau de la syndique.

Le conseil de discipline a tenu six audiences téléphoniques de gestion d'instance. Le conseil de discipline a tenu treize jours d'audition au cours de cet exercice traitant 22 dossiers distincts dont certains étaient réunis pour audition commune ou instruits le même jour, soit : quatre jours d'audition sur culpabilité, un jour d'audition sur la sanction, six jours d'audition sur la culpabilité et la sanction, un jour d'audition sur des demandes de retrait de plainte et un jour d'audition sur requête en réouverture d'enquête.

Le conseil de discipline a rendu 18 décisions au cours de cet exercice, soit sept décisions sur la culpabilité, une décision sur la sanction, sept décisions sur la culpabilité et la sanction, deux décisions autorisant le retrait de la plainte, une décision sur requête en réouverture d'enquête. Ces décisions furent rendues dans un délai maximum de 69 jours du délibéré.

La Cour supérieure a rendu un jugement accueillant une requête en révision judiciaire visant quatre dossiers et la Cour d'appel a rejeté la permission d'en appeler de ce jugement.

À la fin de l'exercice 2015-2016, trois dossiers étaient en attente des décisions sur la culpabilité et la sanction.

AUDIENCES

■ Nombre de membres du conseil ayant siégé	6
■ Nombre d'audiences du conseil	18

NOMBRE ET NATURE DES PLAINTES DONT L'AUDITION EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

■ Nombre de plaintes (dossiers complétés)	15
■ Plaintes portées par la syndique ou les syndics adjoints	10
■ Plaintes portées par toute autre personne	5

NATURE DES PLAINTES

- Infraction au *Code de déontologie des optométristes*
- Infraction à la *Loi sur l'optométrie*
- Infraction au *Code des professions*
- Infraction au *Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société*
- Infraction au *Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire pour des fins thérapeutiques et les soins oculaires qu'il peut dispenser.*

CONSEIL DE DISCIPLINE

NOMBRE ET NATURE DES DÉCISIONS

Nombre de décisions rendues	18
■ Autorisant le retrait de la plainte	2
■ Rejetant la plainte sur requête en rejet	0
■ Acquittant l'intimé	6
■ Déclarant l'intimé coupable	0
■ Acquittant l'intimé sur certains chefs et le déclarant coupable sur d'autres chefs	1
■ Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	4
■ Imposant une sanction	1
■ Décisions du conseil de discipline prises dans les 90 jours de la prise en délibéré	18
■ Décisions du conseil de discipline prises au-delà de 90 jours de la prise en délibéré	0
■ Décisions du conseil en délibéré depuis plus de 90 jours	0

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

■ Réprimande par chef	2
■ Radiations temporaires par chef (2 semaines)	4
■ Déboursés	4
■ Amendes par chef (variant de 1 000 \$ à 9 000 \$)	7
■ Publications d'avis de radiation	2
■ Recommandations du conseil de discipline au Conseil d'administration	0
■ Décisions du Conseil d'administration relatives aux recommandations	0

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

■ Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	5
■ Appels sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
■ Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Me Nicole Bouchard, avocate
Secrétaire du conseil de discipline

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE EST DÉFINI À L'ARTICLE 112 DU *CODE DES PROFESSIONS* ET CONSISTE ESSENTIELLEMENT EN LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION PAR LES MEMBRES DE L'ORDRE, SUIVANT UN PROGRAMME DÉTERMINÉ, ET EN LA RÉALISATION D'ENQUÊTES SUR LA COMPÉTENCE DES MEMBRES, LORSQUE REQUIS.

MEMBRES

Dre Hélène Maisonneuve, optométriste, présidente
Dre Chantal Brisson, optométriste, vice-présidente
Dr Pierre Martin, optométriste, responsable des stages et des activités de perfectionnement
Dr Jean-L. Bélanger, optométriste (démission en novembre 2015)
Dre Anne Boissonneault, optométriste
Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste (nommée en janvier 2016)
Dre Johanne Murphy, optométriste
Dre Julie Prudhomme, optométriste

INSPECTEURS/ENQUÊTEURS

Dre Anne Boissonneault, optométriste
Dre Stéphanie Bourque, optométriste
Dre Anne-Marie Brassard, optométriste
Dre Chantal Brisson, optométriste
Dre Marie-Pierre Gratton, optométriste
Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste
Dr Sébastien Lapierre, optométriste
Dr Jean-Jacques Leblond, optométriste
Dre Micheline Lepage, optométriste
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Dr Steeve Otis, optométriste
Dre Julie Prud'homme, optométriste
Dre Thi-Hoang-Yen Vo, optométriste

SECRÉTAIRE ET SECRÉTAIRE ADJOINTE

Dre Karine Tétreault, optométriste, secrétaire¹
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste, secrétaire adjointe²

COORDONNATEUR DES INSPECTIONS

Dr Pascal Soucy, optométriste

INSPECTIONS ET ENQUÊTES PARTICULIÈRES

■ Réunions du comité d'inspection professionnelle	12
■ Inspections de surveillance générale (total)	207
■ Inspections de surveillance générale primaire en bureau	134
■ Inspections de surveillance générale secondaire en bureau (visites subséquentes)	31
■ Inspections à distance (première inspection des optométristes admis en 2012)	42
■ Enquêtes particulières (total)	6
■ Enquêtes particulières sur la compétence	3
■ Enquêtes particulières pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs des activités de perfectionnement	3

15

RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS

■ Recommandations générales émises	995
------------------------------------	-----

DÉCISIONS ÉMISES

■ Optométriste ayant participé au <i>Programme de mise à jour volontaire</i> suite à une inspection	1
■ Recommandations au comité exécutif obligeant un optométriste à compléter un stage ou cours de perfectionnement	4
■ Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations de stage et cours de perfectionnement	4
■ Membres ayant fait l'objet d'une référence à la syndique	18

Note :

[1] Dre Karine Tétreault, optométriste, a occupé le poste de secrétaire adjointe jusqu'au 15 décembre 2015. [2] Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste, a occupé le poste de secrétaire jusqu'au 15 décembre 2015.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

SONDAGES CONCERNANT L'APPRÉCIATION DE L'INSPECTION EN BUREAU

■ Sondages envoyés	162
■ Sondages complétés	108

Le comité d'inspection s'est réuni douze fois durant l'année, dont une fois pour procéder à l'assemblée générale annuelle du comité d'inspection. Lors de ces réunions, le comité a procédé à deux auditions qui ont mené à deux recommandations de stages et de cours de perfectionnement.

Cette année, le comité a procédé à un total de 207 inspections générales. De ce nombre, on compte 134 visites primaires (de routine), 31 visites secondaires (suivis) et 42 inspections à distance. À ces visites générales s'ajoutent six enquêtes particulières, dont trois ont servi à évaluer l'atteinte des objectifs d'activités de perfectionnement.

872 recommandations générales ont été émises aux 165 optométristes qui ont fait l'objet d'une inspection de surveillance générale en bureau, soit une moyenne de 5.3 recommandations par inspection générale, comparativement à 5.2 en 2014-2015, 6.9 en 2013-2014, à 6.6 en 2012-2013 et à 7.0 en 2007-2008. Il est important de souligner que 51 optométristes ont reçu deux recommandations ou moins.

123 recommandations ont été émises aux 42 optométristes qui ont été admis en 2013 et qui ont fait l'objet d'une inspection à distance, soit une moyenne de 2.9 recommandations par inspection à distance.

Il est à noter que 18 dossiers ont dû être dirigés vers le bureau de la syndique. De ce nombre, quatorze ont été référés notamment en ce qui a trait aux règles applicables à l'égard des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques. Les quatre autres dossiers visaient des raisons différentes, mais cette année encore, la négligence dans l'application des recommandations émises par le comité d'inspection est une des plaintes qui a été formulée.

À la fin du processus d'inspection, un sondage d'appréciation a été envoyé à 162 optométristes qui ont été inspectés à leur bureau et 108 ont complété le sondage. Les optométristes doivent grader de 5 (tout à fait d'accord) à 1 (pas du tout d'accord) leur opinion sur chacune des questions posées. La compilation des résultats est très encourageante puisque 99 % des optométristes sont satisfaits de la façon dont l'inspection s'est déroulée (90 % ont répondu 5 et 9 % ont choisi 4). La très grande majorité (94 %) considère que l'inspecteur a fait preuve d'objectivité. Seulement 3 % considèrent que l'inspection n'a pas servi à améliorer la qualité de leur pratique.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les membres du comité procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients.

Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à résoudre plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ trois à quatre heures permet :

- la révision d'un questionnaire expédié avant l'inspection ;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers, du profil de pratique et des explications du professionnel ;
- la rédaction du rapport d'inspection au comité lequel fait, par la suite, ses recommandations à l'optométriste. Des recommandations peuvent également être formulées à l'intention du Conseil d'administration de l'Ordre.

COMMENTAIRES ET CONCLUSION

Le comité remercie particulièrement le Dr Jean-L. Bélanger, optométriste, qui a été présent au comité d'inspection professionnelle pendant plus de 25 ans. Il a fait preuve de professionnalisme, de rigueur et d'un grand sens de l'éthique. Il a été une inspiration pour les membres du comité, ainsi que les inspecteurs/enquêteurs.

Il est important de souligner l'excellent travail des membres du comité et des inspecteurs-enquêteurs. Leur engagement est exemplaire. Ils démontrent un intérêt constant pour la profession et l'amélioration de l'optométrie au Québec.

Le comité est heureux de constater également les efforts constants de plusieurs optométristes qui travaillent sans relâche pour acquérir les connaissances et habiletés requises afin de rencontrer les exigences élevées de l'optométrie actuelle, et même les surpasser, contribuant ainsi à l'avancement de notre profession et à ce que le public reçoive des services de qualité et sécuritaires.

**LISTE DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT
LES ASPECTS CLINIQUES (entre parenthèses : le nombre
d'optométristes ayant reçu la recommandation en 2015-2016,
sur les 207 optométristes inspectés)**

- Détailler l'histoire de cas selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec et en consigner les éléments au dossier **(59)**
- Effectuer l'ophtalmoscopie ou la biomicroscopie du fond de l'œil, en détailler les observations et les consigner au dossier **(0)**
- Détailler les observations de l'ophtalmoscopie, notamment en ce qui concerne le rapport excavation/papille, les anomalies détectées et l'état de la macula, et en consigner les éléments au dossier **(10)**
- Effectuer la biomicroscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier **(3)**
- Détailler les observations de la biomicroscopie, notamment en ce qui concerne l'angle iridocornéen et les anomalies détectées et en consigner les éléments au dossier **(12)**
- Effectuer la tonométrie et noter les résultats (incluant l'heure) **(5)**
- Effectuer et noter adéquatement le test de champ visuel central, lorsqu'indiqué **(13)**
- Effectuer et noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique, lorsqu'indiqué **(11)**
- Utiliser les colorants aux fins de l'examen oculaire, lorsque requis **(8)**
- Effectuer la cycloplégie dans tous les cas requis **(19)**
- Utiliser les techniques reconnues pour effectuer les examens de l'œil dilaté **(19)**
- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis ou référer à un collègue ou à un autre professionnel qui offre les services nécessaires (annexe 1 des normes cliniques de l'OOQ) **(13)**
- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis **(9)**
- Noter l'acuité visuelle en condition habituelle **(11)**
- Noter la meilleure acuité visuelle (MAV) **(4)**
- Justifier une acuité visuelle inférieure à 20/20 **(6)**
- Noter la meilleure acuité visuelle dans les cas d'urgences oculaires **(36)**
- Effectuer et noter la rétinoscopie (lorsque requis) **(9)**
- Effectuer adéquatement le test des réflexes pupillaires dans tous les cas requis **(10)**
- Effectuer les tests relatifs à l'état réfractif (objectif et subjectif) et en noter les résultats **(1)**
- Effectuer les tests relatifs à l'étude de l'accommodation, et en noter les résultats **(57)**
- Qualifier et quantifier les tests relatifs à la vision binoculaire conformément aux normes cliniques et consigner les éléments au dossier **(43)**
- Approfondir l'étude de la vision binoculaire et en consigner les éléments au dossier **(106)**
- Effectuer et noter adéquatement les tests de la vision des couleurs à tous lors du premier examen **(23)**
- Effectuer des examens complets en lentilles cornéennes conformément aux normes cliniques et noter les résultats au dossier **(10)**
- Effectuer une histoire de cas spécifique aux porteurs de lentilles cornéennes **(40)**
- Utiliser les colorants lors des suivis en lentilles cornéennes et en consigner les résultats au dossier **(51)**
- Respecter la fréquence des examens de contrôle en lentilles cornéennes, telle que suggérée dans les normes cliniques **(4)**
- Porter une attention particulière aux examens de suivi en lentilles cornéennes **(28)**
- Porter une attention particulière aux recommandations à formuler au patient et les consigner au dossier **(14)**
- Procéder à une investigation plus approfondie des cas cliniques **(17)**
- Procéder à une vérification plus complète des ordonnances prescrites avant la livraison **(0)**
- Effectuer un meilleur contrôle sur les thérapies offertes **(0)**
- Utiliser tous les moyens disponibles en vue de parfaire vos connaissances optométriques **(15)**

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

18

- Obtenir un permis conformément au *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments aux fins de l'examen des yeux* (1)
- Respecter les dispositions du règlement sur les médicaments thérapeutiques relatives au glaucome : obtenir l'accord verbal ou écrit du médecin dans tout renouvellement d'ordonnances (0)
- S'assurer que la santé oculaire des porteurs de lentilles cornéennes soit vérifiée par un optométriste (44)
- Effectuer une étude extensive de la vision des couleurs dans les cas d'anomalies au test de dépistage (5)
- Proposer au patient ajusté en lentilles cornéennes de se présenter pour son examen annuel dans sa condition habituelle (soit en lentilles cornéennes s'il les porte de façon régulière) et s'assurer que le patient se présente avec ses lentilles en place dans la salle d'examen, afin que l'optométriste puisse en effectuer la vérification (50)
- S'assurer que les médicaments soient instillés par un optométriste (5)
- Interpréter les tests ajoutés au dossier tels que les champs visuels, les photos de fond d'œil, les topographies, les tomographies (OCT, HRT et autres) et en noter les résultats au dossier (42)
- Faire un champ visuel de type seuil chez tous les suspects de glaucome (8)
- Autres (note particulière) (11)

LISTE DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA TENUE DE DOSSIERS, DE CABINET, D'INSTRUMENTS (entre parenthèses : le nombre d'optométristes ayant reçu la recommandation en 2015-2016, sur les 207 optométristes inspectés)

- Effectuer la mise à jour ou la réparation d'un instrument (à compléter) (0)
- Disposer de l'instrumentation appropriée (à compléter) (2)
- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine périphérique, à moins que vous ne décidiez de référer tous les cas requis selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec (1)

- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine centrale (1)
- Améliorer la tenue du cabinet de consultation (0)
- Respecter les règles d'hygiène généralement reconnues (0)
- Améliorer et compléter l'éventail des services (0)
- Utiliser un dossier qui vous permet d'avoir une notation adéquate (0)
- Consigner au dossier tous les éléments concernant la tenue du dossier conformément aux exigences réglementaires applicables (0)
- Noter les résultats de chacun des tests effectués lors de chaque visite (13)
- Consigner au dossier par une notation adéquate, les tests dont les résultats sont normaux (8)
- Consigner au dossier l'ordonnance conformément aux exigences réglementaires applicables (10)
- Noter les résultats de la tonométrie (incluant l'heure) (6)
- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel central (2)
- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique (3)
- Posséder les médicaments nécessaires aux fins de l'examen oculovisuel (1)
- Faire un suivi strict des dates d'expiration des médicaments et des colorants (10)
- Noter les médicaments utilisés et l'heure d'instillation (22)
- Noter le résultat de la rétinoscopie (5)
- Noter systématiquement et adéquatement le résultat des tests de réflexes pupillaires (18)
- Noter les résultats des tests relatifs à l'état réfractif (0)
- Noter les résultats des tests relatifs à l'étude de l'accommodation (1)
- Noter les résultats de l'utilisation des colorants en suivi de lentilles cornéennes (8)
- Annoter au dossier les références à un professionnel ainsi que les motifs qui s'y rattachent (1)
- Indiquer le diagnostic (3)

- Indiquer tous les traitements prescrits **(0)**
- S'assurer que, dans les bureaux où vous exercez ou qui sont sous votre responsabilité, les règles applicables à l'égard des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques (lentilles cornéennes ou pour lunettes) soient respectées **(14)**
- Écrire lisiblement, de façon à ce que d'autres optométristes puissent vous relire **(14)**
- S'assurer que la notation au dossier est le reflet exact des observations cliniques **(17)**
- Autres (note particulière) **(3)**

COMMENTAIRES AJOUTÉS AUX LETTRES DE RECOMMANDATIONS (TOTAL : 63)

1. Considérant le nombre et la nature des lacunes qui vous sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune. **(14)**
2. Veuillez noter que le comité procédera à une enquête particulière sur votre compétence. **(3)**
3. Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez plus utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis. **(0)**
4. Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez pas utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis. **(0)**
5. Le comité vous avise que, sans le permis relatif aux médicaments thérapeutiques et aux soins oculaires, vous ne pouvez administrer ou prescrire un médicament à des fins thérapeutiques (qu'il s'agisse d'un médicament dit « en vente libre » ou non), ni enlever des corps étrangers. **(3)**
6. Le comité attire votre attention sur votre obligation de respecter les règles relatives à l'utilisation du titre de docteur, lesquelles ont été précisées par le Conseil d'administration de l'Ordre dans le cadre des Lignes directrices relatives à l'utilisation des titres et des désignations par les optométristes. **(35)**
7. Le comité vous recommande de considérer l'inscription au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle. **(1)**
8. Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la vision binoculaire et au mécanisme de l'accommodation dans le cadre de votre examen visuel complet, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse, le traitement et le pronostic approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. **(5)**
9. Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à l'ajustement et à la vérification des lentilles cornéennes, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse et le traitement. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. **(0)**
10. Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la santé oculaire, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse et le traitement approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. **(2)**

Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Présidente du comité d'inspection professionnelle

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

MANDAT

LE CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES
PROCÈDE, SUIVANT LE *RÈGLEMENT SUR
LA PROCÉDURE DE CONCILIATION ET
D'ARBITRAGE DES COMPTES DES MEMBRES
DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU
QUÉBEC*, À L'ARBITRAGE D'UN COMPTE
POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
RENDUS PAR LES OPTOMÉTRISTES.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2016)

Dre Sandra Bernard, optométriste, présidente

M. Guy Meunier, O.D.

Dr Denis Roussel, optométriste

AUDIENCE

Pour l'année d'exercice 2015-2016, aucune demande d'arbitrage n'a été transmise au conseil d'arbitrage des comptes. Celui-ci n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale.

Pour comprendre pourquoi le conseil d'arbitrage n'a été saisi d'aucune demande au cours de cet exercice, voir, dans le rapport de la syndique, les explications relatives aux moyens par lesquels plusieurs mécontentes mineures entre les optométristes et leurs patients sont réglées, suivant un processus informel et rapide.

Dre Sandra Bernard, optométriste

Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE CONSISTE À :

- Examiner toute demande adressée à l'Ordre relativement à la reconnaissance d'équivalence de diplômes et de formation en vue de l'obtention d'un permis d'exercice de l'optométrie et formuler des recommandations à cet égard, conformément au *Code des professions*, à la *Charte de la langue française*, à la *Loi sur l'optométrie*, au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, ainsi qu'aux règlements établissant les normes de délivrance des permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins diagnostiques et thérapeutiques ainsi qu'à la dispensation de soins oculaires ;
- Soumettre au comité exécutif les recommandations appropriées conformément aux lois et règlements précités ;

MEMBRES

(AU 31 MARS 2016)

Dr Léo Breton, optométriste, président

Dr Daniel Boissy, optométriste

Dr Michel Bolduc, optométriste

Dre Danielle De Guise, optométriste

Dre Véronique Pagé, optométriste

Secrétaire

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reçues	2	25
Acceptées	2	7
Refusées	0	10
N'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2016	0	8 ⁽¹⁾

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reçues	3	18 ⁽²⁾
Acceptées en totalité	3	1
Acceptées en partie	0	7
Refusées	0	2
N'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2016	0	8 ⁽¹⁾

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	10

Notes :

(1) Concernant les demandes reçues et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars, il est à noter que chaque année l'Ordre reçoit des demandes d'équivalence de diplôme et de formation pour lesquelles il est difficile de déterminer le niveau et l'état de l'équivalence de formation. Afin de déterminer si les candidats formés à l'étranger disposent d'une équivalence partielle de formation, qui peut être complétée par un programme de formation d'appoint, ils sont invités à réaliser l'*Évaluation des connaissances actuelles en optométrie (ÉCA)*. Cette année toutefois cette évaluation n'a pu être offerte en raison de changements effectués par l'organisme canadien qui n'offre dorénavant plus l'évaluation. L'Ordre des optométristes développe donc en partenariat avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal un nouveau test de classement qui sera offert en septembre 2016. (2) Des dix-huit demandes d'équivalence de formation, six provenaient de périodes antérieures et deux de ces candidats avaient été invités à réaliser l'ÉCA, ce qu'ils ont fait en 2015-2016.

COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	7

Notes :

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.
L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.
L'Ordre n'a pas de processus d'immatriculation des étudiants en cours de formation initiale.

AUTRES INFORMATIONS

Outre les demandes de reconnaissance de diplôme et de formation formellement déposées, l'Ordre a reçu une vingtaine de demandes d'information quant à l'admission à l'exercice, demandes auxquelles il a donné suite.

Les candidats à l'exercice ont déboursé des frais de 500 \$ (plus les taxes) afin que l'étude de leur dossier soit effectuée.

RECOMMANDATIONS SOUMISES AU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ORDRE

En 2015-2016, le comité a soumis 19 recommandations au comité exécutif :

- Pour deux demandes d'équivalence de diplôme et de formation, des recommandations de ne pas reconnaître d'équivalence de diplôme ni de formation ont été formulées;
- Pour trois demandes, dont six avaient été déposées antérieurement (en 2012-2013, 2013-2014), des recommandations de reconnaître une équivalence partielle de formation et d'acquérir une formation complémentaire afin d'obtenir une équivalence de formation complète ont été formulées.
- Pour quatre demandes, dont le diplôme avait été obtenu dans un établissement d'enseignement aux États-Unis reconnu équivalent au diplôme québécois et dont une évaluation terminale avait été réussie, des recommandations d'équivalence complète de diplôme ont été formulées.
- Pour cinq demandes basées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec, des recommandations de délivrance d'un permis sur permis ont été formulées.
- Pour quatre demandes dont une équivalence partielle de formation avait été reconnue et pour lesquelles la formation complémentaire recommandée a été complétée en 2015-2016 et 2014-2015, des recommandations d'une équivalence complète de formation ont été formulées.
- Pour une demande dont la formation d'appoint ainsi qu'une évaluation terminale ont été complétées en Ontario, une recommandation d'une équivalence complète partielle de formation a été formulée.

Ces recommandations ont donné lieu à la délivrance de six permis temporaires fondée sur la *Charte de la langue française*.

ACTIONS ENTREPRISES PAR L'ORDRE AFIN DE FACILITER LA RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCES

L'admission au programme de formation d'appoint étant toujours offerte sur une base individuelle, selon des modalités variables et en regard notamment des résultats obtenus à un test de classement, offert par un organisme canadien jusqu'en 2015, l'Ordre des optométristes a entrepris en juin 2015 des discussions avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal afin de développer un nouveau test de classement pour les candidats formés à l'étranger désirant pratiquer l'optométrie au Québec.

Parallèlement, l'Ordre des optométristes a poursuivi au cours de cette année les discussions avec les ordres professionnels en optométrie des autres provinces canadiennes afin d'étudier les possibilités de participer au développement d'un nouveau test d'évaluation canadien des connaissances et compétences. Les discussions n'ont toutefois pas donné lieu à l'établissement d'un accord avec ces autres ordres.

Dans un souci d'exactitude, l'Ordre a révisé l'information contenue sur son site web à l'intention des candidats formés à l'étranger quant aux démarches requises et aux délais et coûts envisageables.

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

L'Ordre a répondu aux différentes demandes d'information du bureau du Commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles, concernant notamment ses processus en matière de traitement des demandes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation. Il a par ailleurs mis en place les modifications recommandées quant à la diffusion de certaines informations sur son site web.

Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire
Comité d'admission à l'exercice

COMITÉ DE LA FORMATION

MANDAT

LE COMITÉ DE LA FORMATION A POUR MANDAT D'EXAMINER, DANS LE RESPECT DES COMPÉTENCES RESPECTIVES ET COMPLÉMENTAIRES DE L'ORDRE, DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, LES QUESTIONS RELATIVES À LA FORMATION DES OPTOMÉTRISTES, CONFORMÉMENT AU *RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE LA FORMATION DES OPTOMÉTRISTES*.

ACTIVITÉS

Le comité de la formation n'a pas tenu de réunion au cours de l'année 2015-2016, puisqu'aucun dossier en cours n'était en lien avec le mandat du comité.

Dr Langis Michaud, optométriste
Président du comité de la formation

MEMBRES

(AU 31 MARS 2016)

Nommés par l'Ordre des optométristes du Québec :

Dr Langis Michaud, optométriste, président

Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste

Nommés par le Bureau de coopération interuniversitaire :

Dr Pierre Forcier, optométriste

Dr Claude Giasson, optométriste

**Nommé par le ministère de l'Éducation
et de l'Enseignement supérieur :**

M. Nicolas Dumont

Secrétaire :

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

COMITÉ DE LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

MANDAT

LE COMITÉ DE LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION A POUR MANDAT D'AVISER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SOUTENIR LE PERSONNEL DE L'ORDRE CONCERNANT LA :

- Préparation de textes réglementaires qui doivent ou peuvent être adoptés par le Conseil d'administration relativement à l'exercice de l'optométrie ou au fonctionnement de l'Ordre;
- Préparation de lignes directrices, d'avis ou d'autres documents similaires qui peuvent être adoptés par le Conseil d'administration en vue de préciser la portée de lois ou règlements qui se rapportent à l'exercice de l'optométrie ou au fonctionnement de l'Ordre;
- Analyse de développements législatifs ou réglementaires susceptibles d'avoir un impact sur l'exercice de l'optométrie, en vue de permettre à l'Ordre de prendre les dispositions et d'effectuer les représentations qui s'imposent à cet égard.

Le comité de législation et de réglementation est composé d'un minimum de trois personnes, dont au moins un administrateur. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration, qui en désigne également le président.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2016 – COMPOSITION AD HOC POUR LA RÉVISION DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES OPTOMÉTRISTES ENTREPRISE AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS)

Me Marco Laverdière, président
Dr Léo Breton, optométriste
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste
Dr Benoît Frenette, optométriste
Dr Langis Michaud, optométriste
Dr Éric Poulin, optométriste
Mme Marie-Françoise Joly, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec
M. Georges Roy, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec

MEMBRES

(AU 31 MARS 2016 – COMPOSITION RÉGULIÈRE)

Me Marco Laverdière, président
Dr Nicolas Brunet, optométriste
Dr Benoît Frenette, optométriste
Dr Langis Michaud, optométriste
Dr Sylvain Michaud, optométriste
Dr Éric Poulin, optométriste
Mme Huguette Daoust, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec

ACTIVITÉS

Avec le concours de membres ad hoc, les membres du comité de législation et de réglementation ont poursuivi leurs travaux relatifs à la préparation d'un nouveau projet de *Code de déontologie des optométristes*, visant à remplacer le code actuel. Ils ont notamment été sollicités pour traiter les commentaires reçus dans le cadre de diverses consultations relatives à ce projet, dont celle réalisée auprès des membres de l'Ordre conformément à l'article 95.3 du *Code des professions*, en vue de formuler des recommandations au Conseil d'administration. Le projet en question a finalement été adopté par le Conseil d'administration en décembre 2015.

Aucun autre dossier n'a été traité par le comité de législation et réglementation en cours d'année.

Me Marco Laverdière

Président du comité de législation et réglementation

EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRES

ACTIVITÉS

EN MATIÈRE D'EXERCICE ILLÉGAL ET D'USURPATION DE TITRES, LES DOSSIERS SUIVANTS ONT NOTAMMENT RETENU L'ATTENTION DES INSTANCES DE L'ORDRE :

- Réalisation d'activités de dispensation de lentilles ophtalmiques par des opticiens d'ordonnances qui ne détiennent pas d'ordonnances à cette fin : un jugement est attendu dans deux dossiers, comportant chacun un chef d'accusation, alors que des constats d'infractions signifiés dans deux autres dossiers au cours des exercices précédents doivent faire l'objet d'une audition ;
- Réalisation d'activités d'analyse de la fonction des yeux, d'évaluation des problèmes visuels et d'ajustements de lentilles ophtalmiques par une personne non autorisée à réaliser de telles activités : un plaidoyer de culpabilité sur quatre chefs d'accusation a été obtenu en cours d'année ;
- Réalisation d'activités d'ajustements de lentilles ophtalmiques par une personne agissant à titre d'assistante non inscrite au registre de l'Ordre et n'étant donc pas autorisée à réaliser de telles activités : un plaidoyer de culpabilité sur deux chefs d'accusation a été obtenu en cours d'année ;
- Réalisation d'activités d'ajustements de lentilles ophtalmiques par une personne agissant à titre d'assistante inscrite au registre de l'Ordre et n'étant donc pas autorisée à réaliser de telles activités : dix enquêtes ont été réalisées, dont l'une doit conduire à l'émission de constats d'infraction ;
- Réalisation d'examen des yeux, de prescription, d'ajustement et de vente de lentilles ophtalmiques par une personne non autorisée à réaliser de telles activités, dans une résidence pour personnes âgées : des constats d'infraction comportant quatre chefs d'accusation ont été signifiés au cours des exercices précédents et doivent faire l'objet d'une audition ;
- Vente de lentilles ophtalmiques par Internet par une entreprise située à l'extérieur du Québec : une requête en jugement déclaratoire ayant fait l'objet d'un jugement défavorable à l'Ordre par la Cour supérieure du Québec en décembre 2015 a été portée en appel; ce dossier a fait l'objet d'une audition à la Cour d'appel du Québec en février 2016.

Enfin, voici certaines statistiques relatives aux activités réalisées en cours d'année :

Objet

	EXERCICE ILLÉGAL SEULEMENT	USURPATION DE TITRE SEULEMENT	EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE
Nombre d'enquêtes complétées	10	0	0
Nombre de poursuites pénales intentées	1 (2 chefs d'accusation)	0	0
Nombre de jugements rendus suite à des poursuites pénales (incluant plaidoyer de culpabilité)	2 (incluant 2 plaidoyers de culpabilité)	0	0
Autre recours judiciaire intenté en relation avec l'exercice illégal et l'usurpation de titres	0	0	0
Autre jugement rendu en relation avec l'exercice illégal et l'usurpation de titres	0	0	0

Me Marco Laverdière

Coordination des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titres

COMITÉ DE RÉVISION

MANDAT

CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 123.3 À 123.5 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ DE RÉVISION A POUR FONCTION DE DONNER À TOUTE PERSONNE QUI LUI DEMANDE UN AVIS RELATIVEMENT À LA DÉCISION D'UN SYNDIC DE NE PAS PORTER PLAINTÉ SUITE À UNE DEMANDE D'ENQUÊTE QUI LUI AVAIT ÉTÉ SOUMISE. LE COMITÉ DE RÉVISION PEUT DANS SON AVIS :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline ;
- Suggérer à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

De plus, le comité peut suggérer à la syndique de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2015)

M. Georges Roy, président, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec

Dre Sandra Bernard, optométriste

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste

Dr Benoît Frenette, optométriste (substitut)

Secrétaire :

Me Marco Laverdière

ACTIVITÉS

Les demandes traitées par le comité de révision au cours de l'exercice portaient sur des affaires dont l'objet peut être résumé comme suit :

- Problème d'adaptation relatif à des lentilles ophtalmiques ;
- Absence de remboursement suite à un délai de livraison de lunettes ophtalmiques ;
- Refus de service suite à bris allégué de la relation de confiance entre le professionnel et le patient ;
- Inconfort et problèmes oculaires imputés à l'utilisation de gouttes ophtalmiques.

Par ailleurs, voici certaines statistiques relatives aux activités réalisées en cours d'année :

Nombre de réunions	3
Nombre de demandes reçues (incluant 2 demandes dont le traitement n'était pas complété à la fin de l'exercice)	6
Nombre de demandes d'avis présentées hors délai	0
Nombre total d'avis rendus à l'effet de :	
■ Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	4
■ Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
■ Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
Nombre de suggestions au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	1

Me Marco Laverdière

Secrétaire du comité de révision

COMITÉ DES COMMUNICATIONS

MANDAT

LE COMITÉ DES COMMUNICATIONS A POUR MANDAT D'AVISER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SOUTENIR LE PERSONNEL DE L'ORDRE DANS LA PLANIFICATION ET LA RÉALISATION D'INTERVENTIONS VISANT À :

- Informer le public et les membres sur le rôle et les activités de l'Ordre ;
- Informer le public en général et certains groupes spécialisés relativement à la santé oculovisuelle ainsi qu'au rôle joué par l'optométriste à ce chapitre ;
- Répondre aux demandes des médias.

Le comité des communications est composé d'un minimum de trois personnes, dont au moins un administrateur. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration, qui en désigne également le responsable.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2016)

Mme Claudine Champagne, M.Sc.,
responsable des communications
Dr Langis Michaud, optométriste
Dr Éric Poulin, optométriste

ACTIVITÉS

Au cours de l'année, le comité des communications a vu à la publication de quatre éditions régulières de l'*Opto Presse*, le bulletin d'information de l'Ordre à l'intention de ses membres.

Le plan de communication de l'Ordre pour 2015-2016 avait les objectifs généraux suivants :

- Informer les membres quant aux derniers développements entourant le dossier du personnel d'assistance et le projet de nouveau *Code de déontologie des optométristes* ;
- Maintenir les efforts de sensibilisation du grand public quant au rôle de l'optométriste et à l'importance de l'examen oculovisuel.

Les objectifs spécifiques étaient les suivants :

GRAND PUBLIC — SENSIBILISATION

- Prévoir le développement du contenu et de messages clés quant à la situation particulière de la myopie chez les enfants et l'achat en ligne de lentilles ophtalmiques.
- Participer activement aux demandes d'entrevue sur tous les sujets relatifs à l'optométrie.

PARTENARIATS ACTUELS ET FUTURS – PROMOTION DE LA SANTÉ OCULAIRE ET DE LA VISION

- Effectuer des rencontres et échanges avec des organismes impliqués au niveau de la santé oculaire, de la vision, mais aussi de la santé en générale afin d'évaluer de nouvelles possibilités de partenariat avec l'Ordre.

OPTOMÉTRISTES — MODERNISATION DU SECTEUR OCULOVISUEL ET PERSONNEL D'ASSISTANCE

- Informer les membres, les assistants optométriques ainsi que les autres intervenants des conditions d'application du règlement d'autorisation d'activités, de l'évolution des relations avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances sur ce dossier ainsi que des modalités de formation et d'inscription au registre de l'Ordre.
- Rencontrer les membres et diffuser toute l'information requise concernant le nouveau *Code de déontologie des optométristes*.
- Expliquer l'évolution des échanges avec les intervenants quant à la modernisation du secteur oculovisuels.

Dans le cadre de ses efforts de sensibilisation quant au rôle de l'optométriste et à l'importance de l'examen oculovisuel, des représentants de l'Ordre ont participé à plusieurs reprises à des reportages réalisés par des médias écrits, télévisuels et radiophoniques. En tant que président et porte-parole de l'Ordre, le Dr Langis Michaud, optométriste, a effectué un peu plus d'une vingtaine d'interventions afin de traiter notamment des questions de santé oculaire et de l'importance de l'examen oculovisuel chez les enfants et au sein de la population générale, mais aussi quant à question de la myopie et de sa prévalence grandissante, quant à la problématique d'achat en ligne de lentilles ophtalmiques auprès de non professionnels et quant à l'application du règlement sur l'autorisation d'activités aux assistants optométriques.

Parallèlement, l'Ordre a poursuivi ses échanges avec des intervenants en milieu scolaire afin de développer un cadre d'intervention multidisciplinaire auprès des enfants présentant un trouble d'apprentissage et préciser le rôle de l'optométriste auprès de ces enfants. Les discussions avec les intervenants se poursuivront au cours de la prochaine année.

Finalement, l'Ordre a poursuivi son implication dans la campagne provinciale de dépistage visuel « Participe pour voir » en collaboration avec la Fondation des maladies de l'œil. Les activités de dépistage ont eu lieu dans les écoles primaires du Québec, notamment grâce à l'implication généreuse d'optométristes et d'infirmières. Cette campagne avait pour but de sensibiliser et de conscientiser les parents des enfants des écoles primaires à l'importance de la santé oculovisuelle.

Mme Claudine Champagne, M.Sc.
Responsable des communications

COMITÉ DE L'EXERCICE

MANDAT

LE COMITÉ DE L'EXERCICE A POUR MANDAT D'AVISER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SOUTENIR LE PERSONNEL DE L'ORDRE AUX FINS DE L'ÉTUDE ET DE L'ANALYSE DE TOUTE QUESTION DE NATURE SCIENTIFIQUE OU CLINIQUE QUI SE RAPPORTE À L'EXERCICE DE L'OPTOMÉTRIE AINSI QUE POUR LA RÉDACTION DE TOUT DOCUMENT DESTINÉ AU PUBLIC ET AUX MEMBRES SE RAPPORTANT À DE TELLES QUESTIONS.

ACTIVITÉS

Le comité de l'exercice de l'Ordre a été consulté à une occasion au cours de l'année 2015-2016 et a effectué plusieurs consultations écrites, et ce, afin de poursuivre un mandat qui lui avait été donné au cours de l'année précédente concernant l'examen oculovisuel spécifique chez l'adulte, dont l'adulte de plus de 65 ans. Compte tenu de changements en cours d'année à la composition du comité, celui-ci n'a toutefois pas émis de recommandation au Conseil d'administration. Les travaux de ce comité se poursuivront au cours de la prochaine année.

Dr Éric Poulin, optométriste
Président du comité de l'exercice

30

Le comité de l'exercice est composé d'un minimum de trois personnes, dont au moins un administrateur. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration, qui en désigne également le président.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2016)

Dr Éric Poulin, optométriste, président
Dr Frédéric Gagnon, optométriste
Dre Sandra Bernard, optométriste
Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste
Dre Nathalie Mazur, optométriste
Dre Badr Mehdi, optométriste
Dr Langis Michaud, optométriste
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste
Dre Jahel St-Jacques, optométriste

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE

MANDAT

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE A POUR MANDAT D'AVISER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ADOPTION, DE LA RÉVISION ET DE L'APPLICATION À L'ORDRE D'UN ENSEMBLE DE PROCESSUS DE GOUVERNANCE QUI RESPECTENT LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE ET QUI REFLÈTENT LES MEILLEURES PRATIQUES ET LES TENDANCES ACTUELLES EN MATIÈRE DE Saine GOUVERNANCE DANS LES ORGANISMES COMPARABLES, ET CE, DANS LE RESPECT DE LA MISSION ET DES VALEURS DE L'ORDRE.

Ainsi, ce mandat concerne notamment l'adoption, la révision et l'application du Code de conduite des intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec ainsi que des autres politiques de gouvernance, la préparation et la planification stratégique, le programme d'accueil et de formation des administrateurs et le fonctionnement du Conseil d'administration.

Le comité de gouvernance est composé de deux administrateurs élus et d'un administrateur nommé par l'Office des professions du Québec. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration, qui en désigne également le président. Le président de l'Ordre est invité à participer aux réunions et aux travaux de ce comité.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2016)

Mme Louise Viau, présidente
Dr Jonathan Alary, optométriste
Dr Denis Roussel, optométriste

Secrétaire :
Me Marco Laverdière

ACTIVITÉS

Le comité de la gouvernance a tenu deux réunions au cours de l'année 2015-2016 afin de compléter les travaux relatifs à la planification stratégique de l'Ordre. Sur recommandations du comité, le Conseil d'administration de l'Ordre a adopté un plan stratégique 2016-2019.

Mme Louise Viau
Présidente du comité de la gouvernance

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

L'ORDRE EST RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES OPTOMÉTRISTES, LESQUELLES DÉCOULENT DES RÈGLEMENTS SUIVANTS :

- *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec;*
- *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments pour des fins thérapeutiques et à dispenser des soins oculaires;*
- *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments.*

Suivant ces règlements, les optométristes doivent généralement obtenir 45 unités de formation continue (1 UFC correspond habituellement à une heure de formation continue), au cours de chaque période de référence de trois ans. La période de référence en cours est celle qui a débuté le 1^{er} avril 2015 et qui se terminera le 31 mars 2018.

En cours d'exercice, au terme de la période de référence précédente 2012-2015, le comité exécutif de l'Ordre a dû suspendre le droit d'exercice d'un optométriste qui n'avait pas obtenu le nombre d'UFC requis.

Au Québec, l'organisation des activités de formation continue pour les optométristes est généralement prise en charge par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), organisme dont l'Ordre des optométristes du Québec est l'un des membres fondateurs. Les détails concernant les activités de formation continue tenues au cours de l'année 2015-2016 se retrouvent ci-dessous.

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉFÉRENCE EN OPTOMÉTRIE

MANDAT

Le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) est un organisme tripartite où siègent des représentants de l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ), de l'Association des optométristes du Québec (AOQ) et de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM). Le mandat du CPRO consiste à :

- Établir et organiser un programme de formation continue pour les membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de répondre aux exigences réglementaires relatives au maintien des divers permis de pratique;
- Organiser les différentes activités de formation continue, autant en salle qu'en ligne;
- Favoriser la mise à jour des connaissances des optométristes et créer une banque de conférenciers experts dans les différents champs d'expertise de l'optométrie;
- Permettre le développement de l'enseignement à distance en favorisant la mise en place de nouvelles technologies applicables à l'enseignement de l'optométrie.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2016)

		ORGANISME
Dre Diane G. Bergeron, optométriste	présidente	AOQ
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste	trésorière	OOQ
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste, M.Sc., FAAO	secrétaire	ÉOUM
Dre Louise Mathers, optométriste	administratrice	OOQ
Dr Kevin Messier, optométriste	administrateur	AOQ
Dre Caroline Faucher, optométriste, M.Sc.	administratrice	ÉOUM

Coordonnateurs scientifiques :

Dr Daniel Brazeau, optométriste

Dr Kevin Messier, optométriste

Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste, M.Sc., FAAO

Coordonnatrice :

Guilaine Le Foll

Adjointe

Aurélien Depail

ACTIVITÉS 2014-2015

■ Journées optométriques :

Mai 2015 au Sheraton Laval : 425 participants ;

Mai 2016 au Sheraton Montréal : 416 inscriptions.

■ Colloque international sur l'œil et la vision :

Novembre 2014 au Palais des congrès de Montréal : 854 participants ;

Novembre 2015 au Palais des congrès de Montréal : 902 participants.

■ Activités de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM)

En collaboration avec l'ÉOUM, le CPRO offre aussi des programmes d'activités contenant une variété de sujets et les formations se présentant sous forme de stages, séminaires en ligne, cours en ligne préenregistrés, conférences et ateliers. En 2014-2015, il y a eu 1 357 participants comparativement à 1 574 participants en 2015-2016.

	2014-2015 NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE D'HEURES	2015-2016 NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE D'HEURES
Journées optométriques	425	9	416	10
Colloque international	854	22	902	21
Formation offerte par l'EOUM	1357	66	1574	105
Total des inscriptions	2590	97	2892	136

BILAN DES ACTIVITÉS :

- Le nombre d'inscriptions est en légère progression ;
- Le colloque est toujours l'activité la plus populaire avec plus de 900 inscrits ;
- Suite à des utilisations non autorisées des notes de cours de certains de nos conférenciers sur notre site web, dorénavant ces notes de cours ne seront disponibles que pour une période de trois mois après l'évènement ;
- Les inscriptions à l'EOUM après une diminution marquée en 2013 ont connu une hausse notable ;

- La présentation de conférences offrant des UFC de catégorie B lors des Journées optométriques et du Colloque ont été fort appréciées.

PROCHAINES ACTIVITÉS

■ Journées optométriques :

28 et 29 mai 2016 (Sheraton Montréal)

■ Colloque international sur l'œil et la vision :

27 au 29 octobre 2016 (Palais des congrès de Montréal)

La phase 1 de notre nouveau système informatique est implantée et permet de simplifier les interactions entre les différents partenaires et les optométristes. La phase 2 prévue pour l'automne 2016 offrira une plus grande autonomie d'inscription aux optométristes. Nous tenterons également de rendre plus conviviales les mesures de contrôle de la formation continue par rapport aux exigences de l'organisme accréditeur.

Le CPRO continue son virage numérique en proposant les programmes d'inscription en ligne dont le premier est celui des Journées optométriques 2016.

Dre Diane G. Bergeron, optométriste
Présidente CPRO

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PERMIS, AUTORISATIONS SPÉCIALES, CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES ET IMMATRICULATIONS

Type de permis ou d'autre habilitation	Demandes reçues en cours d'exercice	Demandes refusées en cours d'exercice	Demandes acceptées en cours d'exercice	Révocations/ suspensions en cours d'exercice	Membres détenteurs à la fin de l'exercice (ou autres personnes dans le cas des autorisations spéciales)
Permis réguliers (permanents et sans restrictions)	45	0	45	0	1 499
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	5	0	5	0	10
Permis restrictifs temporaires	0	0	0	0	0
Autres permis temporaires	0	0	0	0	0
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments aux fins de l'examen des yeux	50	0	50	0	N.A.
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins thérapeutiques et aux soins oculaires	50	0	50	0	N.A.
Autorisations spéciales	0	0	0	N.A.	0
Permis délivrés suivant la détention du doctorat en optométrie de l'Université de Montréal (identifié au règlement adopté en vertu de l'art. 184 du <i>Code des professions</i>)	40	0	40	Voir permis réguliers	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de diplôme	4	0	4	Voir permis réguliers et temporaires	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de formation	5	0	5	Voir permis réguliers et temporaires	
Permis délivrés suivant une autorisation légale d'exercer l'optométrie hors du Québec	1	0	1	Voir permis réguliers et temporaires	
■ Permis spéciaux ■ Certificats de spécialistes ■ Immatriculations	Il n'y a pas de permis spéciaux, de certificats de spécialistes ou d'immatriculations pour la profession d'optométriste.				

TABLEAU ET AUTRES INFORMATIONS AFFÉRENTES

Inscriptions au tableau à la fin de l'exercice	1 499
Premières inscriptions au tableau en cours d'exercice	50
Inscription au tableau avec suspension de droit d'exercice à la fin de l'exercice	0
Suspension de droit d'exercice en cours d'exercice	1
Inscription au tableau avec limitation de droit d'exercice à la fin de l'exercice	0
Limitation de droit d'exercice en cours d'exercice	1
Radiation du tableau en cours d'exercice	2
Membres inscrits exerçant au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée à la fin de l'exercice	26
Membres inscrits exerçant au sein d'une société par actions à la fin de l'exercice	1 050

RÉPARTITION PAR RÉGION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU

01 – Bas Saint-Laurent	39
02 – Saguenay – Lac-Saint-Jean	54
03 – Capitale nationale	116
04 – Mauricie	44
05 – Estrie	55
06 – Montréal	355
07 – Outaouais	65
08 – Abitibi-Témiscamingue	29
09 – Côte-Nord	14
10 – Nord du Québec	2
11 – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	16
12 – Chaudière-Appalaches	52
13 – Laval	84
14 – Lanaudière	105
15 – Laurentides	132
16 – Montérégie	286
17 – Centre du Québec	32

Hors du Québec 19

Total des membres inscrits au tableau au 31 mars 2015 1 499

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU SELON LE SEXE

Hommes	493
Femmes	1 006

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES CLASSES DE MEMBRES AUX FINS DE LA COTISATION

Membres actifs	1 397
Membres inactifs	102

COTISATIONS ANNUELLES

La cotisation régulière (membres actifs) pour l'année 2015-2016 était de 1 007,64 \$ et de 150 \$ pour les membres inactifs (plus TPS et TVQ), payable le 1^{er} avril 2015.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Conformément aux exigences du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*, tous les membres qui déclaraient exercer l'optométrie au Québec devaient avoir une garantie en responsabilité professionnelle obtenue par le biais d'une assurance responsabilité professionnelle, principalement par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec. Suivant ce que prévoit ce même règlement, le contrat d'assurance responsabilité professionnelle doit notamment contenir, pour tous les membres qui déclarent exercer l'optométrie, l'engagement de l'assureur de garantir un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

ASSISTANTS OPTOMÉTRIQUES INSCRITS AU REGISTRE DE L'ORDRE

Suivant ce que prévoit le *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique*, l'Ordre a constitué un registre des personnes qui ont satisfait aux exigences qui y sont établies aux fins de l'exercice de certains actes optométriques en matière de lunetterie ophtalmique. Au 31 mars 2016, 319 personnes étaient inscrites à ce registre.

ÉTATS FINANCIERS

SOMMAIRE

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	37
-----------------------------------	----

ÉTATS FINANCIERS

Résultats	38
Évolution de l'actif net	39
Bilan	40
Flux de trésorerie	41
Notes complémentaires	42

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Frais directs et généraux	Annexe A
---------------------------	----------

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des optométristes du Québec, qui comprennent le bilan au 31 mars 2016 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

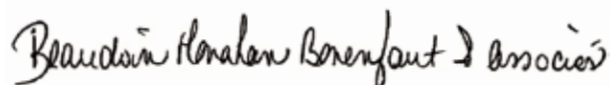
Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'organisme portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme. Un audit comporte

également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des optométristes du Québec au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



Beaudoin Monahan Bonenfant & associés inc.

Denis Beaudoin, CPA auditeur, CA

Mascouche, le 10 mai 2016

RÉSULTATS

(EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016)

	2016 \$	2015 \$
PRODUITS		
Cotisations des membres	1 404 425	1 272 111
Accès à la profession	12 610	20 070
Formation continue	20 940	22 103
Amendes	48 252	13 170
Exercice en société	48 950	46 403
Revenus de placements	9 803	12 254
Inscriptions assistants optométriques	22 500	3 700
Autres revenus	6 055	7 970
	1 573 535	1 397 781
CHARGES (ANNEXE A)		
Accès à la profession	120 420	109 416
Comité de la formation	1 945	1 997
Garantie contre la responsabilité professionnelle	11 668	11 682
Inspection professionnelle	401 422	444 273
Formation continue	113 800	123 309
Syndic	423 439	417 141
Arbitrage	972	974
Comité de révision	10 692	9 856
Comité de discipline	43 142	41 859
Exercice illégal	160 542	138 113
Communications	99 136	101 000
Affaires professionnelles et institutionnelles diverses	152 647	119 136
Administration	48 617	48 677
	1 588 442	1 567 433
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(14 907)	(169 652)

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

(EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016)

	2016	2015
	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	415 912	585 564
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(14 907)	(169 652)
SOLDE À LA FIN	401 005	415 912

BILAN

(AU 31 MARS 2016)

	2016 \$	2015 \$
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	568 283	417 215
Placements temporaires (note 3)	588 797	563 797
Débiteurs (note 4)	1 219	8 861
Frais payés d'avance	20 612	20 591
	1 178 911	1 010 464
À LONG TERME		
Immobilisations corporelles (note 5)	38 251	52 822
Actifs incorporels (note 6)	3 199	14 046
	41 450	66 868
TOTAL DE L'ACTIF	1 220 361	1 077 332
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 8)	135 774	158 266
Cotisations perçues d'avance	683 582	494 499
Dépôt du « National Credentialing Process »	-	8 655
	819 356	661 420
TOTAL DU PASSIF	819 356	661 420
ACTIF NET	401 005	415 912
TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET	1 220 361	1 077 332

POUR LE CONSEIL



Dre Louise Mathers, optométriste
Trésorière



Dr Langis Michaud, optométriste
Président

FLUX DE TRÉSORERIE

(EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016)

	2016 \$	2015 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits sur les charges	(14 907)	(169 652)
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
■ Amortissement	25 418	34 482
■ Perte sur cession d'immobilisations corporelles	-	78
	10 511	(135 092)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement (note 9)	165 557	193 551
	176 068	58 459
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation des placements temporaires	(25 000)	125 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(11 887)
Acquisition d'actifs incorporels	-	(9 502)
	(25 000)	103 611
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	151 068	162 070
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	417 215	255 145
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	568 283	417 215

NOTES COMPLÉMENTAIRES

(AU 31 MARS 2016)

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET STRUCTURE DE L'ORDRE

L'Ordre des optométristes du Québec est constitué en vertu de la *Loi sur l'optométrie*. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le *Code des professions du Québec* et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL).

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables.

CONSTATATION DES PRODUITS

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produit de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations sont comptabilisées selon la période de référence, soit du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

Les produits provenant de l'accès à la profession sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les produits provenant des droits d'inscription à la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque les séminaires ont lieu.

Les produits provenant des amendes sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel elles sont encaissées.

Les produits provenant de l'exercice en société sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les produits provenant des inscriptions assistants optométriques sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

VENTILATION DES CHARGES

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction.

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation. Le solde non réparti est présenté séparément, dans les renseignements complémentaires sous le titre « Administration - frais généraux ».

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements temporaires et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'ensemble des passifs, à l'exception des cotisations perçues d'avance.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

La société comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux ou durées indiqués ci-dessous :

Matériel du bureau	dégressif	20 %
Matériel informatique	linéaire	5 ans
Améliorations locatives	linéaire	4 ans

ACTIF INCORPOREL

L'actif incorporel est amorti en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode et la durée indiquées ci-dessous :

Logiciels	linéaire	3 ans
-----------	----------	-------

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif. De plus, les dépôts à terme que l'Ordre ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

(AU 31 MARS 2016)

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2016 \$	2015 \$
Dépôts à terme, échéant entre juin 2016 et décembre 2017, intérêts de 0.9 % à 2 %	588 797	563 797

4. DÉBITEURS

	2016 \$	2015 \$
Autres	-	4 541
Intérêts courus	1 219	4 320
	1 219	8 861

44

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel de bureau	120 745	96 090	24 655	30 819
Matériel informatique	26 835	18 144	8 691	12 194
Améliorations locatives	19 619	14 714	4 905	9 809
	167 199	128 948	38 251	52 822

6. ACTIFS INCORPORELS

	2016 \$	2015 \$
Actifs incorporels à durée de vie définie		
Logiciels	3 199	14 046

7. EMPRUNT BANCAIRE

Le montant maximum autorisé de l'emprunt bancaire est de 50 000 \$. L'emprunt bancaire utilisé porte intérêts au taux préférentiel plus 1 % et est renégociable annuellement.

8. CRÉDITEURS

	2016	2015
	\$	\$
Comptes fournisseurs et frais courus	130 070	155 258
Sommes à remettre à l'État	5 704	3 008
	<u>135 774</u>	<u>158 266</u>

9. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

	2016	2015
	\$	\$
Débiteurs	7 642	(5 761)
Frais payés d'avance	(21)	(11 373)
Créditeurs	(22 492)	45 449
Cotisations perçues d'avance	189 083	202 962
Dépôt du « National Credentialing Process »	(8 655)	(30 095)
Dépôt du « Canadian Optometric Regulatory Authorities »	-	(7 631)
	<u>165 557</u>	<u>193 551</u>

10. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre loue du matériel de bureau en vertu de baux échéant en mai 2018, mars 2020 et mai 2020. Les loyers minimums futurs totalisent 28 950 \$ et comprennent les versements suivants pour les prochains exercices :

2017	2018	2019	2020
7 917 \$	7 917 \$	6 558 \$	6 558 \$

L'Ordre loue également des locaux en vertu d'un bail échéant en mai 2017. Les loyers minimums futurs totalisent 59 907 \$ et comprennent les versements suivants pour les prochains exercices :

2017	2018
51 349 \$	8 558 \$

11. FORMATION CONTINUE

Au Québec, les activités de formation continue en optométrie sont principalement organisées par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO). Il s'agit d'un organisme distinct, constitué par l'Ordre des optométristes du Québec, l'École d'optométrie de l'Université de Montréal et l'Association des optométristes du Québec. Les frais généraux présentés sous cette rubrique ne représentent donc pas les frais liés à l'organisation des activités de formation continue, mais plutôt les frais liés à la gestion du régime de formation continue obligatoire découlant du *Code des professions* et du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

12. GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

La garantie contre la responsabilité professionnelle des optométristes du Québec est généralement assurée par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec, auprès d'assureurs privés. Les frais généraux apparaissant sous cette rubrique correspondent donc uniquement aux frais encourus pour la vérification de la couverture d'assurance pour chacun des membres, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

(AU 31 MARS 2016)

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

RISQUES ET CONCENTRATIONS

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date du bilan soit au 31 mars 2016.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que l'ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard de ses créditeurs.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs. L'Ordre consent du crédit exclusivement à ses membres, ce qui réduit la concentration du risque.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre n'est pas exposé de façon significative à ces risques.

14. FONDS DE RÉSERVE

	2016 \$	2015 \$
Liquidités	1 157 080	981 012
Passif total	(819 356)	(661 420)
Solde du fonds de réserve	337 724	319 592

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

FRAIS DIRECTS ET GÉNÉRAUX
(EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016)

	2016 \$	2015 \$
ACCÈS À LA PROFESSION		
Frais directs	23 187	12 063
Frais généraux	97 233	97 353
	120 420	109 416
COMITÉ DE FORMATION		
Frais directs	–	50
Frais généraux	1 945	1 947
	1 945	1 997
GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
Frais généraux	11 668	11 682
INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Frais directs	158 338	200 890
Frais généraux	243 084	243 383
	401 422	444 273
FORMATION CONTINUE		
Frais directs	16 567	25 956
Frais généraux	97 233	97 353
	113 800	123 309
SYNDIC		
Frais directs	180 355	173 758
Frais généraux	243 084	243 383
	423 439	417 141
ARBITRAGE		
Frais généraux	972	974
COMITÉ DE RÉVISION		
Frais directs	969	121
Frais généraux	9 723	9 735
	10 692	9 856

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

FRAIS DIRECTS ET GÉNÉRAUX (SUITE,
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2016)

	2016 \$	2015 \$
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Frais directs	33 419	32 124
Frais généraux	9 723	9 735
	43 142	41 859
EXERCICE ILLÉGAL		
Frais directs	82 755	60 230
Frais généraux	77 787	77 883
	160 542	138 113
COMMUNICATIONS		
Frais directs	16 488	18 250
Frais généraux	82 648	82 750
	99 136	101 000
AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET INSTITUTIONNELLES DIVERSES		
Frais directs	104 030	70 459
Frais généraux	48 617	48 677
	152 647	119 136
ADMINISTRATION		
Frais généraux	48 617	48 677

1265, rue Berri, bureau 700
Montréal (Québec) H2L 4X4
T 514 499.0524
F 514 499.1051
www.ooq.org